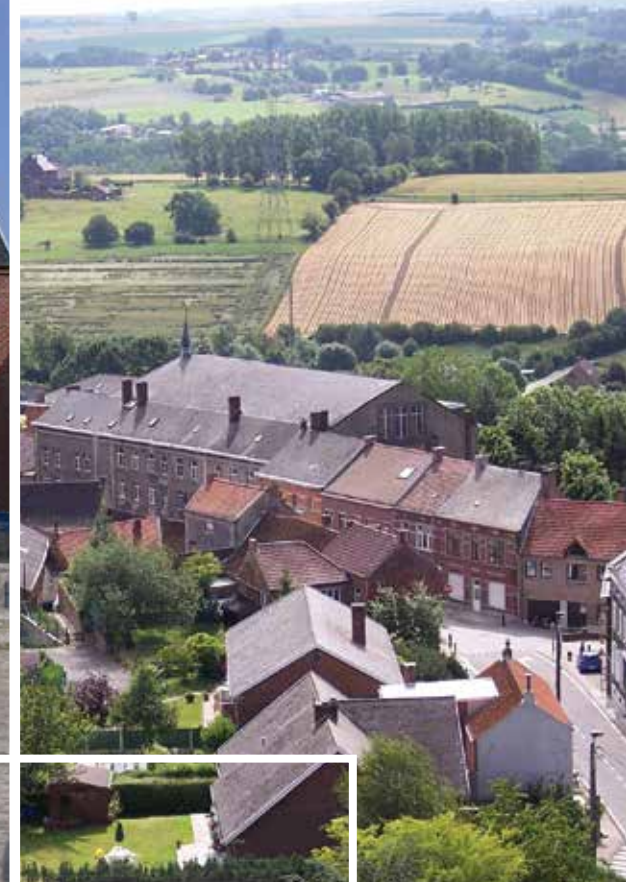


Nos 3 villages

ITTRE, HAUT-ITTRE & VIRGINAL

Bulletin d'Informations Communales / Novembre 2017



n°152

sommaire



TRAVAUX



URBANISME



ÉCOLES

EDITO

Le maintien d'activités économiques sur notre territoire au cœur de nos préoccupations.

La deuxième réunion de la Task Force créée suite à la faillite d'Idem Papers s'est tenue à Ittre le 20 octobre. Les représentants du Ministre de l'économie, de la Sogepa, de l'IBW, de la SARSI, de la province du Brabant wallon, de la commune d'Ittre et des syndicats sont unanimes pour soutenir prioritairement le candidat repreneur norvégien à finaliser l'offre ferme de reprise partielle d'activité papetière qu'il pourrait remettre à la curatelle début novembre.

La fusion entre l'IBW et l'IECBW : de nombreux points d'attrait pour les communes.

Dans un contexte de contraintes techniques et financières de plus en plus complexes pour les communes, de nouveaux besoins en matière de communication et de technologie, les gouvernements wallons précédents et le gouvernement wallon actuel ont décidé d'accroître la collaboration entre les intercommunales et de les rationaliser.

L'opération de fusion par absorption de l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant Wallon (IECBW) par l'Intercommunale du Brabant wallon (IBW) sera actée le 1er janvier 2018.

L'IBW change de nom et devient « In BW » (In pour Innovation en Brabant wallon). Le développement de nouveaux métiers est envisagé afin de répondre aux besoins des communes, des entreprises et des citoyens.

La taille de la nouvelle entité permettra de bénéficier de financements à des conditions très intéressantes auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

In BW pourra offrir des services nouveaux à notre commune, notamment :

- Le recensement et la réalisation des raccordements à l'égout.
- Le cadastre et l'entretien des réseaux d'égouts et de leurs accès.
- Le développement futur à étudier des poubelles à puce.
- La poursuite des études, la coordination et le suivi de la réalisation des travaux de lutte contre les inondations.
- Les études, le suivi de la réalisation et la mise à disposition de nouvelles infrastructures communales, éventuellement partagées (école, bâtiments administratifs) via un financement de 50% par la BEI et sans affecter notre pouvoir d'emprunt.

In BW mettra progressivement en place des plateformes numériques transversales afin d'aider les communes dans la gestion de la mobilité et des parkings, dans la surveillance des cours d'eau et la prévention des inondations, le suivi des consommations d'énergie

et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, le développement de l'éclairage intelligent et la gestion des déchets.

Les perspectives futures de In BW consistent notamment à :

- financer ses nouvelles infrastructures, dont l'unité de valorisation énergétique de Virginal et l'unité de biométhanisation de la fraction organique des déchets, par la BEI ;
- rechercher des synergies avec la SWDE qui assure la distribution d'eau dans notre commune ;
- rendre les Zones d'Activités Economiques (ZAE) plus attractives par la mise en place et le soutien à des initiatives d'économies circulaires ;
- financer par la BEI des projets de rénovation urbaine, de production d'énergie renouvelable et de lutte contre le réchauffement climatique.

> **Ferdinand Jolly, Bourgmestre**



ACTION « 2 POULES » CONTRE LES DÉCHETS

Le 14 septembre passé, nous avons mené notre 4ème action « poules » avec, cette année, une distribution de poulettes provenant de batteries d'un élevage bio. Un partenariat avec l'asbl Equinoa.

> **Christian Fayt,**
Echevin de la Ruralité



BALADE AU BOIS DES NONNES À LA DÉCOUVERTE DES PLANTES SAUVAGES COMESTIBLES

Sur les 20.000 espèces de plantes existantes un millier d'espèces sont comestibles.

Le dimanche 17 septembre, notre guide nature de Natagora, Gabriel, nous a conduit à la découverte des espèces de plantes sauvages comestibles automnales.

L'ortie, l'osmonde royale, la prêle, le plantain, elles nous apportent toutes des vertus culinaires ou médicinales. Le soleil étant de la partie, ce fut une belle balade avec un petit-déjeuner de circonstance... aux plantes !



BALADE AU BOIS DES NONNES À LA DÉCOUVERTE DES CHAMPIGNONS

Le samedi 7 octobre, après un bon petit déjeuner aux produits locaux et champignons, la désormais traditionnelle balade a eu un beau succès et de belles découvertes de champignons.



PCDR – PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL

Le mardi 10 octobre dernier, notre Commission Locale de Développement Rural (CLDR) avait invité son homologue de Braine-le-Château pour une soirée d'échange et d'informations sur les projets de chaque commune dans le cadre de leur PCDR.

Une soirée très instructive, constructive et prometteuse de futures collaborations possibles.



PROCHAINE ACTION PCDN : DISTRIBUTION DE PLANTS À LA SAINTE-CATHERINE

À la Sainte-Catherine, tout bois prend racine
Semaine de l'Arbre
La Viorne
Parking de la Rue du Centre à Virginal
Le samedi 25 novembre 2017 de 9h à 12h

**Distribution gratuite
de plants**

Nombreux stands du PCDN d'Ilhre
et des Ruchers Réunis d'Ilhre

Le dimanche 26 novembre 2017 à 11h
OPÉRATION "UN ARBRE, UN ENFANT"

Au Bois des Nonnes à Fauquez
Plantation d'un chêne par les parents
dont l'enfant est né dans l'année.

Infos: Christian Fayt, Echevin de la ruralité - 0473/78 32 68



WEEK-END DU CHEVAL

Beau succès, ces 7 et 8 octobre, tant à la forge que pour Le Flocons.



BÉNÉDICTION DES ANIMAUX LE 12 NOVEMBRE 2017 EN L'ÉGLISE SAINT-RÉMY

Cette année encore le Syndicat d'initiative vous invite, à l'occasion de la St-Hubert à la bénédiction des animaux vers 12h.

> **Christian Fayt,**
Echevin du Tourisme





TRAVAUX

PARTERRES DU CPAS ET BALUSTRADE DE LA RAMPE D'ACCÈS



REMISE EN PEINTURE DES MARQUAGES AU SOL DE NOS ROUTES



PROLONGEMENT DE L'ÉGOUTTAGE À LA RUE DU BARDÉ



MISE EN VALEUR DU BIEF 31

Renforcement des berges et découverte avec mise en valeur d'une partie pavée



L'AMÉNAGEMENT DE LA CRÈCHE À VIRGINAL AVANCE BIEN



L'ÉGOUTTAGE DE LA RUE BRUYÈRE EST TERMINÉ

L'étape suivante est la mise en place du contre-butage et des bordures.



> Christian Fayt, Echevin des Travaux



COMME VOUS POUVEZ LE CONSTATER, LES ZIT (ZONES D'IMMERSION TEMPORAIRE) ONT BIEN FONCTIONNÉ LE 30 AOÛT



QUELQUES RAPPELS POUR L'HIVER QUI APPROCHE

Nous vous rappelons un extrait d'article dur RGP à se rappeler avec l'arrivée de l'hiver.

Article 52 - Obligations en cas de gel ou de chute de neige

- §1^{er}. Par temps de gel, il est interdit à toute personne de déverser ou de laisser s'écouler de l'eau sur la voie publique.
- §2. Tant en cas de chute de neige que par temps de gel, tout riverain d'une voie publique doit veiller à faire en sorte, sur le trottoir bordant l'immeuble qu'il occupe, qu'une voie suffisante soit dégagée pour faciliter le passage des piétons en toute sécurité.
- §3. Les stalactites de glace qui se forment aux parties élevées des immeubles surplombant la voie publique doivent être enlevées dès qu'elles présentent un danger pour les passants. En attendant leur enlèvement, le propriétaire et /ou l'occupant et /ou le gardien de l'immeuble, doit prendre toute mesure pour écarter tout danger pour les personnes ou pour leur bien et pour assurer la sécurité des usagers aux endroits exposés.
- §4. A défaut de satisfaire aux dispositions du présent article, il y est procédé d'office aux frais, risques et périls du contrevenant.



Vous pouvez consulter le Règlement Général de Police dans son intégralité sur notre site www.ittre.be

> Christian Fayt, Echevin des Travaux



LE CODE NOUVEAU EST ARRIVÉ !

J'ai trouvé un article très bien fait sur le CoDT. Je vous le laisse dans son intégralité. Cet article de Mme Pascale Crommen publié dans le magazine « Vivre la Wallonie »- automne 2017 est remarquable.

Les belles photos d'Iltre sont d'Angel Antuna.

Mes remerciements et félicitations à ces deux personnes.

Service urbanisme d'Iltre tél. : 067/79 43 44

> **Daniel Vankerkove,**
Echevin de l'aménagement du territoire et
de l'urbanisme - 0470/22 33 01

Le 1^{er} juin, le Code du Développement territorial, le CoDT, est entré en vigueur en Wallonie. Ses objectifs ? Répondre au défi démographique, lutter contre l'étalement urbain et soutenir le développement économique. Mais également, assouplir les règles urbanistiques en généralisant la valeur indicative des outils d'aménagement et en fluidifiant les procédures pour les citoyens, les entreprises et les pouvoirs publics.

L'ancien CWATUP, avec ses couches réglementaires successives ajoutées au

fil des ans en fonction des besoins, avait fait son temps et ne permettait plus de répondre de manière efficace à ces enjeux. D'ici à 2040, la Wallonie devrait en effet compter 340 000 nouveaux habitants, soit plus de 240 000 nouveaux ménages. Selon une estimation, 12 000 nouveaux logements seront nécessaires chaque année d'ici 2020. Il était impératif et urgent d'avoir une réglementation adéquate.

Désormais, tant les professionnels de l'aménagement du territoire que les particuliers disposent d'une boîte à outils claire et complète, avec des

rubriques claires. Le Code du Développement territorial rassemble les règles applicables en Wallonie en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. L'un des objectifs est de simplifier et d'accélérer les procédures, tant pour les citoyens que pour les entreprises. En mettant en place des procédures claires et des délais de décision prévisibles, le CoDT devrait permettre à chacun de mieux planifier son projet.

Le CoDT est consultable sur codt.wallonie.be

LES NOUVEAUTÉS

Le grand changement introduit par le CoDT est celui des **délais de rigueur**. Désormais, il n'y aura plus de temps mort : le demandeur a la garantie d'obtenir une décision dans un délai déterminé. Si le collège communal ne rend pas sa décision dans un délai imparti, il perd sa compétence et le dossier est automatiquement transmis au fonctionnaire délégué (on parle de saisine automatique). Dans ce cas, le collège ne pourra pas introduire de recours sur décision du fonctionnaire délégué car il a laissé passer son délai. Le fonctionnaire délégué lui-même dispose d'un délai pour rendre sa décision.

L'annonce de projet, petite sœur de l'enquête publique en version light, fait son apparition dans les cas où les demandes de permis n'ont qu'un faible impact sur le cadre de vie, ou sont de nature à n'intéresser que des voisins directs par exemple. Pour ces petits projets avec un impact sur le voisinage immédiat, une seule affiche sur le terrain sera nécessaire et il n'y aura plus d'envoi de courrier individuel.

L'enquête publique reste d'actualité dans certains projets. C'est le CoDT qui liste le recours à l'une ou à l'autre de ces formalités.

DÉLAI DE DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL

30 jours : Si la demande ne requiert :

- Ni mesures particulières de publicité
- Ni avis d'instances consultatives
- Ni avis du Fonctionnaire délégué



Exemples

- Je construis ma maison dans un lotissement, sans m'écarter des prescriptions.
- Je crée un appartement dans ma maison, sans en modifier l'aspect extérieur.

75 jours : Si la demande requiert :

- Soit des mesures particulières de publicité
- Soit l'avis d'instances consultatives
- Soit l'avis du Fonctionnaire délégué



Exemple

- Je construis ma maison en zone d'habitat.

115 jours : Si la demande requiert :

- L'avis du Fonctionnaire délégué et
- Soit des mesures particulières de publicité
- Soit l'avis d'instances consultatives



Exemple

- En zone agricole, je transforme une grange afin d'en faire mon habitation.

QUELQUES CAS

Certains actes et travaux sont désormais exonérés de permis d'urbanisme MAIS, pour ce faire, ils doivent néanmoins respecter une série de conditions précises détaillées dans la partie réglementaire du CoDT.

PISCINE :



la construction d'une piscine est désormais autorisée, quelle que soit la zone au plan de secteur (donc même en zone agricole) moyennant le respect de certaines conditions, notamment :

- une seule piscine par propriété,
- située dans les espaces de cour et jardin et non-visible depuis la voirie,
- destinée à un usage privé,
- d'une superficie de 75 m² maximum,
- implantée à trois mètres au moins des limites mitoyennes de la propriété.

VÉRANDA :



(c'est-à-dire une construction majoritairement en verre ou en polycarbonate y compris la toiture) : la construction d'une seule véranda est autorisée moyennant le respect de certaines conditions, notamment :

- qu'il n'y ait pas d'autre volume secondaire (c'est-à-dire de construction attenante à la maison) sur la propriété,
- être située à l'arrière du bâtiment principal,
- d'une superficie de 40 m² maximum,
- implantée à deux mètres au moins des limites mitoyennes de la propriété.

ABRI DE JARDIN : la construction d'un abri de jardin est désormais autorisée, quelle que soit la zone au plan de secteur, moyennant le respect de certaines conditions, notamment :



- un seul abri de jardin par propriété,
- situé dans les espaces de cour et jardin,
- d'une superficie maximale de 20 m²,
- implanté à un mètre au moins des limites mitoyennes de la propriété.

CAR-PORT :



la construction d'un car-port est désormais autorisée, quelle que soit la zone au plan de secteur, moyennant le respect de certaines conditions, notamment :

- un seul car-port par propriété,
- d'une superficie maximale de 40 m²,
- en relation directe avec la voirie de desserte,
- restant dans l'alignement et pas à l'arrière de la maison.

LES HAIES :



Le CoDT prévoit qu'un permis est nécessaire pour arracher une haie en essence indigène (ligustrum, frêne, charme...) d'une longueur minimale de 10 mètres. Si un permis n'est par contre pas nécessaire pour planter une haie, la plantation doit toutefois

toujours se conformer au code civil qui régleme les distances de plantations des arbres et haies.

Pour en savoir plus sur les actes et travaux n'étant plus soumis à permis d'urbanisme et les conditions voir le Livre 4, Titre 1er, chapitre 1er (à consulter sur codt.wallonie.be)

VRAI OU FAUX ?

La déclaration urbanistique préalable est supprimée. VRAI. MAIS cela ne signifie pas que les travaux qui devaient faire l'objet d'une déclaration urbanistique préalable sont automatiquement autorisés. Si c'est le cas pour certains actes ou travaux, d'autres sont désormais soumis à permis d'urbanisme.

Il y a prescription pour les infractions urbanistiques qui remontent à plus de dix ans. FAUX. Cette prescription est valable uniquement pour les infractions dites « non fondamentales » listée dans le CoDT, les autres actes et travaux réalisés sans permis sont toujours constitutifs d'une infraction.

Désormais, puisque certaines règles n'ont plus qu'une valeur indicative, cela signifie que je fais ce que je veux par exemple pour choisir ma couleur de brique... FAUX. Dire qu'une règle a une valeur indicative signifie que les communes, par exemple, disposent d'un curseur, d'une marge de liberté pour fixer leur degré d'exigence mais cela ne signifie pas que le candidat bâtisseur ne devra pas respecter cette norme. Tout écart à une indication prévue dans un outil d'aménagement du territoire (par exemple le schéma de développement communal) ou d'urbanisme (par exemple le guide communal d'urbanisme) doit être motivé par le demandeur et l'autorité compétente.

QUI EST MON INTERLOCUTEUR ?

Si j'ai acheté un terrain et que je veux construire ?

- Je m'adresse à mon architecte
- Je m'adresse à mon administration communale

Si je veux effectuer des travaux de rénovation dans ma maison ?

Je m'adresse à mon administration communale qui me dira si je dois consulter un architecte, à quelle zone appartient ma maison, quels règles s'y appliquent...

Si je veux construire une extension à une habitation existante ?
Je m'adresse à mon administration communale.

Que faire si je n'obtiens pas la réponse à ma question auprès de mon administration communale ?

Je me renseigne auprès de la direction extérieure du SPW compétente pour ma localité soit les directions extérieures du Brabant wallon, d'Eupen, du Hainaut (1 et 2), de Liège (1 et 2), du Luxembourg et de Namur.

Vous pouvez obtenir toutes les coordonnées ainsi que les horaires des permanences (avec ou sans rendez-vous, téléphoniques ou bien réservées aux professionnels) en allant sur le site amenagement.wallonie.be (onglet Présentation), puis Organigramme et enfin Directions extérieures) ou en téléphonant au **1718**.

1718

AVERTISSEMENT

Dans de nombreux cas de figure, le nouveau Code du Développement territorial a simplifié les choses pour les citoyens, que ce soit en termes de délai, de recours, ou de compréhension.

Par contre, un conseil de prudence reste d'application : avant de se lancer dans des travaux, il faut toujours se rendre auprès du service urbanisme de son administration communale pour vérifier les conditions fixées par le code, la nécessité de demander un permis d'urbanisme, l'obligation de recourir à un architecte...

Vous voulez repeindre votre maison, placer une façade isolante, enlever un crépis, changer vos châssis, fermer ou agrandir une fenêtre existante, installer une cheminée, changer votre toiture, transformer une construction existante, créer un nouveau logement (diviser un bien pour créer une nouvelle unité de logement), construire une annexe, modifier le relief du sol : prenez contact avec votre administration communale pour vérifier si vous devez recourir à un architecte, si vous devez demander un permis...

UN PEU DE LECTURE

Pour plus d'informations sur le « mode d'emploi » du permis d'urbanisme et sur les petits travaux dispensés de permis, la DG Aménagement du Territoire et Urbanisme du SPW vient de réaliser une brochure « Petits travaux et permis d'urbanisme » qui est téléchargeable sur le site codt.wallonie.be





LA FIN DE LA REDEVANCE TÉLÉVISION

Le Gouvernement wallon vient de décider la suppression de la redevance TV. À partir de 2018.

Qu'est ce que cela signifie ?

La redevance TV est perçue chaque année pour l'année qui précède.

Ce qui veut dire qu'en 2018, nous payerons encore pour l'année 2017.

Les redevables dont l'initiale du nom est comprise entre A et J payeront leur dernière redevance TV à partir du 1/04/2018 et **les redevables dont l'initiale du nom est comprise entre K et Z** à partir du 1/10/2018.

Pour les redevables dont la période imposable s'étend de janvier à décembre (gîtes, chambres d'hôtes, ...), la redevance ne devra plus être payée à partir 01/01/2018.

Il faut cependant noter que la redevance TV reste due **en intégralité** pour l'exercice 2017.

Aucun remboursement ne sera opéré pour le montant payé pour l'exercice 2017, même si certains mois de cette période se situent en 2018.

Il n'y aura pas d'annulation des procédures de poursuites judiciaires, de contentieux et de recouvrement se rapportant aux redevances impayées dont la période imposable se termine au plus tard en 2018.

En 2019 -, plus aucune redevance TV ne sera due.

Information transmise par le Gouvernement wallon – Plus d'informations sur www.lttre.be

> **Hélène de Schoutheete,**
Echevine des Finances



ACCUEIL DES NOUVEAUX HABITANTS

Une bonne quarantaine de nouveaux habitants ont pris un contact chaleureux avec leurs Bourgmestre et échevins. Ils ont pu découvrir toute l'étendue des possibilités d'une commune comme Ittre.

Un voyage en car a permis de découvrir les points importants des 3 villages de l'entité et leurs beautés paysagères.

Je remercie Mme Fabienne Gossiau, M. Jean-Michel Maguin-Vreux et la Confrérie du Crastofé pour leurs précieuses collaborations.

> **Daniel Vankerkove,**
Echevin de l'Information



YACHTING CLUB

Après 7 étapes, c'est à Ittre qu'est revenu l'honneur de la dernière régata, la finale, de la compétition du « Volvo Opti Tour 2017 » mise sur pied par la Fédération francophone du Yachting.

35 jeunes participants ont pu apprécier le plan d'eau d'Ittre. Nous leur adressons nos vives félicitations avec un point d'orgue : la troisième place au classement général de Quentin Vandamme de notre club. Bravo.

> **Daniel Vankerkove,**
Echevin des Sports



MUSÉE MARTHE DONAS

Musée
Marthe  Donas

GUILLAUME VANDEN BORRE, L'ŒUVRE EN SECRET

Depuis peu, le Musée Marthe Donas s'est enrichi d'un fonds important consacré au peintre bruxellois **Guillaume Vanden Borre (1896-1964)**. La donation provient à la fois de l'ASBL Les Amis de Guillaume Vanden Borre, aujourd'hui dissoute, et de l'artiste Jacques Lacomblez, ami de longue date du peintre.

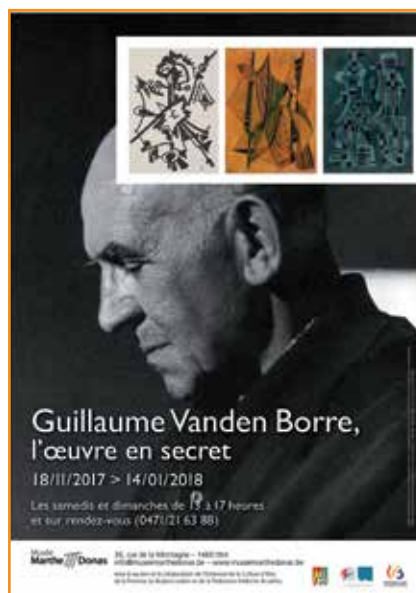
Militant politique et syndical, fondateur du Parti communiste de Belgique (avec le peintre War Van Overstraeten), **Guillaume Vanden Borre (1896-1984)** a mené une carrière artistique loin des circuits commerciaux. Sa production, d'abord marquée par une figuration allusive, évolue vers une abstraction lyrique ou géométrique.

Vanden Borre était un artiste volontairement discret, que le refus de vendre avait tenu éloigné de l'histoire officielle de la peinture abstraite belge. Séduit par le dynamisme du Musée Marthe Donas dans sa promotion de l'art abstrait, le président de l'association, Jacques Lacomblez, a souhaité transférer à notre institution une soixantaine d'œuvres issues de l'ASBL mais aussi de sa collection personnelle.

L'exposition *Guillaume Vanden Borre, l'œuvre en secret* entend rendre à **Guillaume Vanden Borre** l'hommage muséal qu'il mérite incontestablement. Une cinquantaine de peintures et dessins permettront au visiteur de suivre le cheminement artistique.

- Exposition du 18/11/2017 au 14/01/2018 les samedis et dimanches de 13h à 17h ou sur rendez-vous au 0471 21 63 88.
- Entrée gratuite pour les Haut-Ittrois-Virginalois
- www.museemarthedonas.be - info@museemarthedonas.be

> **Hélène de Schoutheete, Echevine de la Culture**





NOUVEAU PROJET DE BIODIVERSITE POUR NOS ECOLES

Fort du succès du projet «Biodiversifions-nous» 2016-2017 (projet dédié aux pratiques éducatives liées aux thèmes de la nature et de la biodiversité) et l'expérience que nous avons vécu l'an dernier, nous avons décidé de renouveler le projet de Biodiversité pour l'année 2017-2018 mais cette fois-ci en invitant toutes les classes de 6^e primaire des écoles de l'entité ittroise.

Nous avons décidé d'enrichir ce projet avec une partie plus artistique notamment via le « Land Art ».

Notre objectif sera la sensibilisation à la protection et au respect de la nature par le biais d'activités artistiques.

Créations monumentales (branches, pailles,...), apprentissage des pigments mais aussi la création artistique suite à l'observation scientifique (insectes, fleurs,...).

Une approche de création photographique sera aussi mise en avant.

Nous souhaitons aborder une nouvelle manière d'éduquer les enfants à la nature en éveillant leurs sens artistiques. Le tout dans un objectif évident : « Respecter la nature, c'est préserver l'avenir de l'homme. » Nous avons tous un rôle à jouer.

> **Richard Flandroy, Echevin de l'Enseignement et les directions des écoles**



LES MANIFESTATIONS PATRIOTIQUES DE NOVEMBRE 2017

Elles auront lieu :

LE VENDREDI 3 NOVEMBRE 2017 A 15 H

La cérémonie du Ravivage de la Flamme du Souvenir se tiendra en face de l'ancienne maison communale de Virginal. Elle sera suivie d'un départ en cortège vers le cimetière de Virginal (monument communal et Pelouse d'Honneur).

LE JEUDI 9 NOVEMBRE 2017

Cortège avec la Flamme du Souvenir aux monuments des communes de l'entité : Virginal, Haut-Ittre, Ittre. Remise de la Flamme du Souvenir à la section de et à Oisquerq vers 14 h 30.

Départ du parking de Virginal à 13 h.

LE SAMEDI 11 NOVEMBRE 2017

Commemoration de l'Armistice :

Haut-Ittre : 09 h 00, Messe suivie du dépôt de fleurs au monument.

Ittre : 10 h 00, Messe, dépôt de fleurs au monument et allocution.

Virginal : 10 h 30, Messe, dépôt de fleurs au monument, transmission du drapeau aux élèves de 6e primaire des écoles de Virginal, dans le cadre du Parrainage du monument et allocution.



> **Richard Flandroy, Echevin des Associations patriotiques**



QUELLE MERVEILLEUSE JOURNÉE QUE CELLE DE PLACE AUX ENFANTS !

Grâce à cette opération, les enfants participants ont été à la rencontre de toutes ces femmes et ces hommes qui dynamisent notre commune. En plus de susciter d'éventuelles vocations, ils ont appris que chacun jouait un rôle très important dans nos villages. Que ce soit la police et les pompiers qui veillent sur notre sécurité, la ferme De Bie qui remplit nos assiettes de produits de qualité, l'entreprise Gascard qui construit de solides escaliers et autres structures métalliques ou encore le Chocolatier Arnaud Champagne qui attise notre gourmandise. Les enfants ont également,

au travers d'un nouveau jeu de société, pu se mettre dans la peau d'une personne migrante en découvrant son histoire. Enfin, c'est au centre de tri de l'IBW que chacun a apporté un de ses jouets pour qu'il soit ensuite offert à d'autres enfants qui n'ont pas la chance d'en avoir. C'était une journée riche en apprentissages et en partages. Un grand merci à nos partenaires et aux enfants pour leur curiosité ainsi qu'à Lionel Lattenist et Marie Vanderlinden.

> **Christian Fayt, Echevin de la Jeunesse**





PROJET SOCIAL : «À TABLE POUR 1-2-3 EUROS»

Le C.P.A.S. d'Ittre a adhéré à un nouveau projet social afin d'aider la population ittroise se trouvant en difficulté financière et éprouvant des difficultés à s'alimenter correctement.

Les magasins Colruyt ont imaginé le projet « A table pour 1-2-3 euros » afin de soutenir dans la préparation de repas savoureux et équilibrés les ménages souffrant de problèmes budgétaires.

Le projet comporte un livret hebdomadaire qui reprend des recettes s'élevant à 1-2-3 euros par personne.

Grâce à ce livret, les personnes peuvent préparer un repas équilibré, contrôler leurs dépenses alimentaires, impliquer les enfants dans la préparation des repas et faire les courses de manière intelligente.

Le public ciblé par le projet :

- Personnes connues de notre centre et bénéficiaires d'une allocation sociale ;

Procédure :

- Dès que la personne répond aux critères d'accès, le C.P.A.S transmet un formulaire d'inscription au magasin Colruyt ;



- La personne reçoit la carte Extra par courrier endéans 3 semaines ;
- La personne reçoit un courrier de bienvenue accompagné du premier livret ainsi qu'un bon pour de l'huile d'olive gratuite endéans les 7 semaines.
- Tous les 15 jours, la personne recevra par courrier le livre de recettes.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter Mr Alessandrelli Johan, Assistant Social au 067 / 64 71 67.

> **Françoise Peeterbroeck, Présidente du CPAS**



DANS LE CADRE DU PLAN DE COHÉSION SOCIALE

WEBETIC
webetic.be

Facebook nuit-il à la socialisation de mes enfants ?
Mon fils peut-il surfer seul ?
Faut-il limiter le temps passé sur Internet ?
À quel âge utiliser son premier smartphone ?

SÉANCE D'INFORMATION
J'apprends à gérer Internet au quotidien avec mes enfants

Cette séance Webetic est organisée par le Plan de cohésion sociale de la Commune d'Ittre

Mardi
5 décembre 2017
à 18h30

Ittre
Salle Planchette
rue Planchette, 2 (1460)

Contact :
Ines Godard
0484/63 30 38
i.godard@ittre.be
Réservation obligatoire

P.A.F. :
Gratuit

Webetic est un projet mené en partenariat par la Ligue des familles et par Child Focus avec le soutien de la Loterie Nationale

la ligue des familles citoyenparent | Child Focus 116000 | Loterie Nationale

> **Françoise Peeterbroeck, Echevine des Affaires sociales**



EXPRESSION POLITIQUE PA UNE MAJORITÉ I.C./ P.S. AUX ABOIS !

Depuis le 1^{er} juin 2017, le danger dénoncé par P.A. est devenu réalité ! Avec la faillite d'Idem Papers et le licenciement de près de 400 travailleurs, la Commune perd au bas mot 1.200.000€ de recettes fiscales soit 12% de son budget 2018. Quant à la survie de Ittre du laminoir NLMK, elle n'est formellement assurée que jusqu'à fin 2019, soit demain !

Depuis 10 ans, P.A. réclame à cor et à cri - mais en vain - la diversification des ressources financières communales. Pourquoi ? Parce qu'il est financièrement très dangereux que l'équilibre du budget communal dépende à concurrence de 40% des taxes perçues uniquement sur le dos des deux grosses entreprises industrielles installées à Ittre.

Face à cette situation malsaine, qu'a fait le Collège communal I.C. / P.S. en place depuis 5 ans ?

Il a dépensé sans précaution, notamment la recette nouvelle et exceptionnelle de +/- 1.300.000€ perçue chaque année depuis 2013 grâce au plan Marshall. Pas de réserves ni de provisions budgétaires spécifiques à cette situation mais des dépenses exorbitantes, par exemple, pour la construction et le fonctionnement de l'infrastructure sportive de Virginal (+/- 5.000.000€ ?).

Dans l'urgence, cette majorité I.C. / P.S. a improvisé une solution de facilité : notamment,

une réduction linéaire d'au moins 10% des frais de fonctionnement des services communaux et des subsides aux associations.

Sous prétexte de « traiter tout le monde de manière égale », on frappe indifféremment, par exemple, les écoles communales qui, d'autorité, sont privées du financement d'activités scolaires musicales, théâtrales ou sportives ou, encore, le CLI, le musée Donas ou le SITI dont les subsides sont réduits alors que la Commune est liée à ces institutions par des conventions obligatoires pour tous ses partenaires.

Ceci est un avant-goût qui, structurellement, ne résoud pas le problème de ce déficit récurrent.

Que nous réservent les réflexions du Collège communal pour le budget 2018 ? P.A. a évoqué de longue date des propositions alternatives répétées encore lors des derniers Conseils communaux. Nous y reviendrons lors des débats publics de décembre prochain à ce sujet.

> **Claude DEBRULLE et Patrick MONJOIE, Conseillers communaux P.A.**



EXPRESSION POLITIQUE ECOLO ECOLO ET GROEN RÉCLAMENT UNE LOI CLIMATIQUE SUR LE MODÈLE ANGLAIS, SUÉDOIS ET HOLLANDAIS

Ce mercredi 18 octobre s'est déroulé une commission interparlementaire importante sur le climat. À l'agenda notamment, les outils qui permettront à la Belgique de concrétiser une politique climatique coordonnée.

A quelques semaines de la COP23, il est fondamental que la Belgique se dote enfin d'une trajectoire réaliste et ambitieuse concernant la transition énergétique et climatique.

Les attentes d'Ecolo et Groen sont très élevées quant à cette rencontre interparlementaire. En effet, les écologistes constatent avec regret que le rythme actuel de la Belgique est beaucoup trop lent pour espérer atteindre les objectifs fixés d'ici 2020. Si le Parlement de Wallonie vient de voter, à l'unanimité, une résolution ambitieuse pour le climat, il s'agit désormais de passer aux actes concrets. Pour les Verts, les différents Ministres et tous les niveaux de pouvoir doivent se mobiliser et prendre enfin leurs responsabilités.

"Nous voulons une loi climatique belge, avec des objectifs contraignants pour réduire émissions de gaz à effet de serre, à court et à long terme," commente le député wallon Ecolo Philippe Henry. "Au Royaume-Uni et en Suède, ce type de loi est une réalité soutenue par les gouvernements. Les Pays-Bas, de leur côté, vont plus loin que ce qu'impose l'Europe

et visent 49% de réduction des gaz à effet de serre d'ici 2030.

À Ittre également, le pouvoir communal projette de mettre en place des mesures en matière de transition énergétique et climatique.

Les attentes des Ecolos Ittrois sont également élevées et ils souhaitent une accélération de la mise en place d'initiatives communales en la matière.

Le Plan Communal Energie et Climat a été voté par le Conseil communal, mais les conséquences de la fermeture d'IDEM PAPERS sont un frein. Nous estimons qu'il faut pouvoir le dépasser au vu de l'urgence.

L'avenir sera sombre si on reste douillet, il faut opter pour l'audace et réaliser des investissements d'avenir en faveur de la planète

Nous invitons la majorité communale et le Collège à prendre les mesures allant dans ce sens.

> **Pour la locale d'Ittre Luc Shoukens, Paul Perniaux**



NOCES D'OR



Marie Jourdain et Paul Gillis - 65 ans de mariage



Marcelle Delporte et Philippe Blairon - 65 ans de mariage



Jeanine Calmant et Fredy Devroede - 60 ans de mariage



Claire Delferier et Jean Tordeurs - 60 ans de mariage



Agnès Plasman et Claude Delalieux - 50 ans de mariage



Claudine Soestronck et Jacques Clément - 50 ans de mariage



Jeannine Hautphenne et Roger Demesmaecker - 50 ans de mariage



Josette Wautier et Jean-Claude Vanvarebergh - 50 ans de mariage



70 ANS !!! NOCES DE PLATINE POUR ALPHONSINE ET RENÉ



Alphonsine Lefebvre et René Minet - 70 ans de mariage



DÉCÈS

MAUROIT MARIE-PAULE : décédée le 3/9/2017 à Ittre
VAN GYZEGHEM ELISA : décédée le 4/9/2017 à Ittre
DEN TANDT RAYMONDE : décédée le 7/9/2017 à Ittre
MEYRANT FRANCINE : décédée le 7/9/2017 à Ittre
SANDRAS JEANNE : décédée le 7/9/2017 à Ittre
MUES SYLVIE : décédée le 10/9/2017 à Nivelles
DERNIES FRANCIS : décédé le 11/9/2017 à Ittre
LEBRUN JEANNINE : décédée le 18/9/2017 à Nivelles
WYNANT JULES : décédé le 18/9/2017 à Uccle
BOGEMANS ANNE : décédée le 29/9/2017 à La Louvière
CUVELIER THÉRÈSE : décédée le 30/9/2017 à Braine-l'Alleud
AMAND GEORGETTE : décédée le 2/10/2017 à Ittre
LEJEUNE PAUL : décédé le 15/10/2017 à Ittre



NAISSANCES

DE DECKER AMALIA : née le 21/8/2017 à Braine-l'Alleud
PARYS DEVROYE CLÉMENCE : née le 1/9/2017 à Ottignies-Louvain-la-Neuve
KILLENS MATTIEU : né le 6/9/2017 à Braine-l'Alleud
REGNIER GARANCE : née le 7/9/2017 à Braine-l'Alleud
WYNANT JULES : né le 15/9/2017 à Braine-l'Alleud
HALLIER LOÏC : né le 19/9/2017 à La Louvière
COPPENS VALENTIN : né le 28/9/2017 à Uccle
TOUSSAINT PHÈDRE : née le 3/10/2017 à Ottignies-Louvain-la-Neuve



MARIAGES

LORENT JIMMY ET PIRE AMANDINE : le 2/9/2017 à Ittre
MESSINA RICARDO ET VENTI OLIVIA : le 2/9/2017 à Ittre
HANON LUC ET DEBREMAEKER FABIENNE : le 2/9/2017 à Ittre
ARNO KEVIN ET DEOM PAULINE : le 16/9/2017 à Ittre
DUQUENNE FLORENT ET HONDEQUIN CHLOÉ : le 16/9/2017 à Ittre
DOHMEN JOHN-JOHN ET HANTHAZI ALIÉNOR : le 16/9/2017 à Ittre

> **Christian Fayt, Officier de l'Etat Civil**

Prochain Conseil communal :

21 NOVEMBRE 2017

19 H GRAND PLACE, 2 À ITTRE

Bulletin d'Informations Communales

Editeur responsable : **Daniel VANKERKOVE, Echevin de l'Information - 0470/ 223 301**

Coordinateur communal : **Angel Antuna**

Graphisme et mise en page : **Nancy Dutoit - Inform'Action asbl**

Impression : **Imprimerie Delferrière**